

Renouvellement du Conseil d'Administration Du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social au sein du territoire

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Président de droit
- Des membres élus en son sein par le Conseil Communautaire -
- Des membres nommés par le Président, représentant au minimum :
 - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 13 mai 2026 à 16h, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président - CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans - 156 route de Mahoumic, 40 300 PEYREHORADE, par mail à cias@orthe-arrigans.fr avec accusé de réception ou au secrétariat de la Communauté de communes – CIAS contre accusé de réception.

Pour toute information complémentaire : Amandine DUMONT - 05-58-73-00-73

Fait à Peyrehorade, le 29 avril 2026

**Le Président du CIAS du
Pays d'Orthe et Arrigans
Jean Marc Lescoute**

